



## Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Suivant les hypothèses choisies au cours du premier trimestre 2024 (prix de marché de gros de l'électricité de 80 €/MWh), une contribution étatique de 141 Mio € aurait permis de limiter l'augmentation du prix de l'électricité pour 2025, à hauteur de +30%.

Depuis, les prix de l'électricité de marché de gros ont baissé ce qui engendre une augmentation potentielle des coûts nets du mécanisme de compensation (car le différentiel à compenser augmente). Ainsi une diminution du prix de l'électricité à 60 €/MWh pourrait engendrer un coût supplémentaire de l'ordre de 30 Mio € résultant dans une contribution maximale de 171 Mio €.

Les montants qui sont nécessaires pour couvrir cette contribution étatique au mécanisme de compensation seront à prévoir en alimentation du Fonds climat et énergie.

Le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité prévoit dans son article 7 que, dans le cas d'une évolution substantielle du prix du marché de gros de l'électricité, les contributions au mécanisme de compensation peuvent être adaptées au cours d'un exercice les 1<sup>er</sup> mai et septembre.